



MAIRIE DE FREMECOURT

Arrondissement de Pontoise

Département du Val d'Oise

Canton de Marines

☒ Rue du Four - 95830 FREMECOURT

☎ : 01 34 66 62 84 - ☎ : 09 70 60 52 54

mail : mairiefremecourt@orange.fr

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Septembre 2015 sous la présidence de Denis BOUILLIANT, maire de Frémécourt.

La séance est ouverte à : 20 h 30

Membres présents : 14

Etaient présents : DEVALOIS Jean-Pierre, TEYSSOT Chantal, ZAMIA Eric, BALAN Stéphane, , VINCENT Brigitte, POPLUHAR Marina VALETTE David, BAHRI Joëlle, GILLES José, CHEVALLIER Mickaël, CATELON Monique, BOUILLE-HUET Sophie, BATAIS Marie-Pierre.

Absent excusé : Claude-Bernard ROSIER – A donné pouvoir à Monique CATELON

Secrétaire de séance : VINCENT Brigitte

Invitée : LAVALLEY Patricia, secrétaire de mairie

Lecture est faite de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

2) VENTE DE LA PARCELLE U16

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle communale cadastrée section U N°16, lieudit « Renogoce » de 50a 47ca au tarif de 0,60 Euros le m² à Monsieur Grégoire BOUILLIANT (Evaluation SAFER environ 6000,00 Euros l'hectare soit 3028,20 Euros.
- Donne délégation au 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre DEVALOIS, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes afférents à cette vente.

OBSERVATION étant faite que le Maire, Monsieur Denis BOUILLIANT, n'a pas pris part à cette délibération.

3) ACHAT DE LA PARCELLE W 139

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, décide à l'unanimité :

- L'acquisition de la parcelle W N° 139 de 665 m² figurant au P.L.U. du 21 Février 2008 en zone U.E.P. pour l'agrandissement du cimetière communal.
- Le service des Domaines a donné une évaluation à 20 Euros le m², mais le vendeur Monsieur Denis BOUILLIANT a proposé le tarif de 10 Euros le m².
- Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition des 665 m² au tarif de 10 Euros du mètre carré : soit 6650 Euros.
- Le Conseil Municipal donne délégation au 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre DEVALOIS pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes afférents à cette acquisition.

OBSERVATION étant faite que le Maire, Monsieur Denis BOULLIANT, n'a pas pris part à cette délibération.

- Les frais d'actes et d'acquisition ont été prévus sur le budget primitif 2015.

4) NOUVEAUX STATUS DE LA C.C.V.C.

Après lecture des nouveaux status de la C.C.V.C. (Communauté de Communes Vexin Centre), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ceux-ci et charge Monsieur le Maire de transmettre l'avis du Conseil.

5) ADHESION DE BERVILLE AU C.C.V.C.

Suite à la demande de la Commune de BERVILLE d'intégrer la C.C.V.C. (Communauté de Communes Vexin Centre), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette candidature et charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis.

6) REVALORISATION TARIFS CONCESSIONS

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité de revaloriser les prix des concessions, à savoir :

- Trentenaire : 200.00€
- Cinquantenaire : 300.00€
- Perpétuelle : 500.00€

7) REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'établir un règlement Intérieur pour la bonne gestion du cimetière.

QUESTIONS DIVERSES :

1) P.N.R CONCERNANT LE ZERO PHYTO:

Monsieur le Maire a rencontré le 9 Juillet 2015 Magali LAFFON du P.N.R. pour établir un diagnostic et un plan de gestion des pratiques phyto sanitaire dans la commune ayant pour objectif la suppression et l'utilisation des produits.

2) JOURNEE DU PATRIMOINE :

Journée du Patrimoine le 19 Septembre de 14h00 à 18h00.
Un flyer sera distribué + affiche.

3) ELECTIONS REGIONALES :

Rappel est fait au Conseil Municipal concernant les permanences à effectuer pour les élections régionales des 6 et 13 Décembre 2015.

4) LOI « NOTRE » :

Le C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale) devient facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Le Conseil Municipal peut dissoudre celui-ci.

Après discussion nous gardons le système avec une révision à la baisse de la subvention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à : 22h30

